



A.S. P. NATATION



Languedoc Roussillon  
Métiers de la Natation et du Sport



Fédération Nationale des  
Métiers de la Natation et du Sport

## Convention de Formation BNSSA 2022/2023

1/2

**Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :**

(Le BNSSA est le diplôme du nageur sauveteur. Il permet « au titulaire majeur » de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Activités de la Natation (BEESAN) dans la surveillance des piscines publiques. Pour garder la validité du BNSSA, un examen de contrôle tous les 5 ans et obligatoire).

Convention entre ;

L'Association Sportive Police Section Natation (ASP Natation) représentée par Monsieur Richard MAILHE Président ;

Et le stagiaire, (doit avoir 17 ans minimum le jour de l'examen)

Nom, Prénom : ..... né(e) le : .....

Représentant légal si le stagiaire est mineur,

Nom, Prénom : .....

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ASP Natation dispensera au stagiaire la formation lui permettant d'obtenir (sous réserve de succès à l'examen) le BNSSA.

L'ASP Natation s'engage à former le stagiaire au BNSSA, comprenant la formation au secourisme (Premiers Secours en Equipe de niveau 1 -PSE1), la formation au sauvetage aquatique ainsi qu'à la réglementation pour un coût total de 520 euros (adhésion et assurance FNMNS comprises).

Un livret BNSSA et PSE1 sera remis à chaque stagiaire.

La fiche d'inscription jointe, doit être complétée par le stagiaire (ou le parent si celui-ci n'a que 17 ans). Elle devra être remise à l'ASP Natation accompagnée du Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation et du sauvetage, d'une photo d'identité, du règlement et de la présente convention.

La formation aquatique sera assurée par Florian BESNARD diplômé.

Elle se déroulera à la piscine Jean Vivès entre le 12 septembre 2022 et courant juin 2021 à raison de deux séances de natation par semaine (lundi et jeudi de 20 h à 21 h 45) hors vacances scolaire et en fonction des dates d'examen communiquées par la préfecture.

L'Equipe pédagogique de l'ASP Natation formera le stagiaire à la réglementation.

La FNMNS assurera la formation PSE1, c'est elle qui nous communiquera les dates de stage.

Le stagiaire devra être présent à l'ensemble des cours théoriques et pratiques. Toute absence non justifiée sera passible d'une exclusion de la formation et de la non présentation à l'examen.

En cas d'absence pour raison médicale, le stagiaire devra fournir un certificat médical dans les 48 heures.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion ni en cas de désistement du stagiaire.

Pendant la durée de l'action de formation, le stagiaire sera sous la responsabilité des formateurs.

Le stagiaire est tenu de respecter les règles en vigueur dans les structures d'accueil des sessions de formation, en matière d'hygiène, de sécurité et de vie collective.

La FNMNS nous remettra en cours d'année pour chaque candidat un dossier d'examen à compléter.

***Un chèque de 30 euros à l'ordre de la FNMNS devra être joint à chaque dossier complet de présentation à l'examen.***

Fait en 2 exemplaires.

A Montpellier le :

Le président ASP Natation

Le stagiaire et son représentant légal si mineur  
(lu et approuvé et signature)



A.S. P. NATATION



Languedoc Roussillon  
Métiers de la Natation et du Sport



Fédération Nationale des  
Métiers de la Natation et du Sport

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**FORMATION AU BNSSA 2022/2023**

**Le Stagiaire :**

Nom : ..... Prénom : .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Profession : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....  
Adresse complète : .....  
.....

**Le représentant légal (si stagiaire mineur) :**

Nom : ..... Prénom : .....  
Téléphone : ..... Travail : .....  
Mail : .....  
Adresse complète : .....  
.....

Joindre à la fiche d'inscription :

- Le règlement, un Certificat Médical et une photo d'identité.

**Cout total de la formation : 520 euros**

Règlement par chèques, chèques vacances ou coupons sport.

1<sup>er</sup> chèque : ..... date encaissement : 01/10/22  
2<sup>ème</sup> chèque : ..... « 01/11/22  
3<sup>ème</sup> chèque : ..... « 01/12/22  
4<sup>ème</sup> chèque : ..... « 01/02/23  
5<sup>ème</sup> chèque : ..... « 01/03/23